

DIPHTÉRIE

Qu'est-ce que la diphtérie?

La diphtérie est une maladie causée par la bactérie *Corynebacterium diphtheriae*. Cette bactérie produit une toxine (un poison) qui peut causer des problèmes respiratoires, une insuffisance cardiaque et la paralysie des muscles servant à la déglutition. Grâce à la vaccination, la diphtérie est maintenant très rare au Canada, mais la bactérie a provoqué des éclosions dans d'autres pays. Sur dix personnes qui contractent la maladie, la diphtérie peut en tuer une. Le taux de décès le plus élevé est observé chez les très jeunes et les personnes âgées.

Quels sont les symptômes?

Les symptômes apparaissent habituellement de deux à cinq jours après l'infection. Les premiers symptômes comprennent la fièvre, des maux de gorge, la gorge rouge, une faiblesse et des maux de tête. La toxine produite par la bactérie détruit les tissus normaux de la gorge, puis une membrane grisâtre épaisse se forme et recouvre la gorge en entier. La gorge et le cou enflent. Les complications graves associées à cette infection sont la difficulté à respirer, des lésions au cœur et au système nerveux et la mort. La diphtérie peut également endommager la peau et causer des lésions cutanées ou des plaies.

Comment la diphtérie se propage-t-elle?

La diphtérie se transmet par des contacts étroits avec une personne infectée. Le virus se retrouve dans l'air autour d'une personne infectée qui vient tout juste de tousser ou d'éternuer et peut alors être inspiré. Le virus peut aussi se transmettre par un contact direct avec les sécrétions nasales ou buccales lors du partage de nourriture, de boissons ou de salive (p. ex. par un baiser) avec une personne infectée. La bactérie peut aussi se transmettre par contact direct avec des articles comme des mouchoirs utilisés par une personne infectée ou par le contact avec des lésions cutanées ou des plaies.

Comment diagnostique-t-on la diphtérie?

Le diagnostic de la diphtérie est confirmé par un antécédent d'exposition à la maladie, l'apparition des symptômes, pendant l'examen clinique lorsque la membrane peut être observée dans la gorge et l'analyse en laboratoire comprenant un prélèvement d'échantillon de la gorge. Il faut réaliser des analyses de laboratoire particulières pour détecter la toxine et confirmer le diagnostic.

Qui est à risque de contracter la diphtérie?

La diphtérie est très rare au Canada, mais on trouve tout de même des éclosions de cette maladie dans d'autres pays. Toute personne, quel que soit son âge, qui n'a jamais contracté la maladie ou qui n'est pas immunisée peut contracter la diphtérie.

Comment prévenir la diphtérie?

La meilleure façon de se protéger contre la diphtérie est de se faire vacciner. Le [calendrier d'immunisation systématique](#) du Nouveau-Brunswick fournit le vaccin contre la diphtérie, qui est compris dans le vaccin contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la polio et l'*Haemophilus influenzae* de type b (dCaT-VPI-Hib) administré à l'âge de deux, quatre, six et dix huit mois, puis la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la polio (dCaT-VPI) à l'âge de quatre ans. Le vaccin contre la diphtérie compris dans le vaccin contre la diphtérie, la coqueluche et le tétanos (dcaT) est donné à l'âge de quatorze ans.

Tous les adultes devraient recevoir une dose de rappel du vaccin antidiphtérie tous les dix ans. Celui-ci est compris dans le vaccin contre la diphtérie et le tétanos (dT).

Comment traite-t-on la diphtérie?

La diphtérie se traite par antibiotiques et antitoxines. Lorsqu'un médecin soupçonne un cas de diphtérie, il doit entreprendre immédiatement le traitement, même avant la réception des résultats de l'analyse de laboratoire.

Toute personne qui a été en contact avec une personne infectée doit être traitée par antibiotiques et recevoir le vaccin si son statut immunitaire n'est pas à jour. Elle doit également être testée pour vérifier si elle est porteuse de la maladie (présence de la bactérie, mais ne présente pas les symptômes de la maladie) donc elle nécessite un traitement par antibiotiques supplémentaire et doit faire l'objet d'autres tests.

Qu'en dit la Santé publique?

Les fournisseurs de soins de santé, les hôpitaux, les laboratoires, les écoles et les garderies sont tenus de signaler les cas de diphtérie à la Santé publique. Le personnel de la Santé publique s'entretiendra avec le fournisseur de soins de santé et le patient ou son aidant pour déterminer comment l'infection a été contractée, les autres personnes à risque et les mesures de contrôle à mettre en place (notamment la vaccination et les restrictions concernant la présence au travail ou à l'école) de même que pour transmettre tout autre conseil nécessaire ou donner des antibiotiques, s'il y a lieu.

Les personnes qui travaillent dans le secteur de l'alimentation ou avec des personnes à risque ne devront pas se présenter au travail jusqu'à ce que l'on confirme qu'elles ne sont pas porteuses de la bactérie.

Renseignements supplémentaires

Pour en savoir davantage, communiquez avec votre professionnel de soins de santé, votre [bureau local de la Santé publique](#) ou Télé-Soins (811).

Sites Web utiles :

- Coalition canadienne pour la sensibilisation et la promotion de la vaccination : <http://www.immunize.cpha.ca>
- Agence de la Santé publique du Canada : <http://www.phac-aspc.gc.ca>
- Société canadienne de pédiatrie : <http://www.cps.ca>

01/2011